

PREFACE.

La première édition du « *Droit administratif ou Manuel des Paroisses et Fabriques*, » publiée en 1863, était revêtue de l'approbation suivante :

« CHARLES FRANÇOIS BAILLARGEON,

par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Tloa, Administrateur du diocèse de Québec, etc., etc.

« Nous avons examiné le présent ouvrage, intitulé : « *Droit Administratif ou Manuel des Paroisses et Fabriques*, » et nous n'hésitons pas à le recommander à tous les membres du clergé, et en particulier à MM. les Curés comme un livre qui peut leur être fort utile.

« Donné à l'Archevêché de Québec, ce 10 Octobre 1862.

« (L. S.) † C. F., Evêque de Tloa.

Depuis quinze ans, la législation a subi de grands changements, et des décisions judiciaires nombreuses et importantes ont établi la jurisprudence au sujet des matières traitées dans cet ouvrage.

Ces changements et décisions exigent donc une nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, de ce livre qui aujourd'hui ne se trouve plus dans le commerce.

Aussi, l'auteur cédant au désir qui lui a été exprimé par des membres de l'Episcopat, du clergé et des professions libérales, présente au public cette seconde édition, qui contient toutes les dispositions des lois les plus récentes, et aussi les décisions judiciaires rapportées jusqu'à ce jour.

L'auteur doit néanmoins faire ici une réserve. En donnant les dispositions des lois et la jurisprudence du pays, il n'entend pas par là en prendre la responsabilité ; car plus d'une fois ces dispositions ou décisions seront trouvées en opposition aux règles et décisions de l'Eglise. Néanmoins l'auteur a cru devoir les insérer dans ce livre, pour que ceux qui sont appelés à administrer la Paroisse ou la Fabrique, ou qui comme Prêtres, Juges, Avocats,